



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que le conseil désirait offrir le vin d'honneur à l'occasion de l'activité « Retrouvailles Fête de la Solidarité » du 24 août dernier.

2022-09-09

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil entérine la décision d'offrir le vin d'honneur dans le cadre de l'activité "Retrouvailles Fête de la Solidarité".

Adoptée à l'unanimité.

15. Adoption du Règlement numéro 2022-07-579 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 concernant l'autorisation de certains usages dans la zone 216-I

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un propriétaire de pratiquer l'agriculture intérieure dans la zone 216-I dans le secteur du rang du Bas-de-la-Grande-Ligne;

CONSIDÉRANT que dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures à l'avance ;

CONSIDÉRANT que les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 5 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a adopté le règlement de zonage numéro 2009-05-438 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT l'avis public, annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation, donné 22 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 16 août 2022 à 19 h ;

CONSIDÉRANT l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation référendaire et qu'aucune demande a été reçue.

2022-09-10

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte, sans modification, le Règlement de zonage numéro 2022-07-579 modifiant le Règlement de zonage 2009-05-438 concernant l'autorisation de certains usages dans la zone 216-I.

Adoptée à l'unanimité.

16. Varia

17. Deuxième période de questions

La période de questions débute à 20 h 15 et se termine à 20 h 26.